

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **INDOFIL DIFENO EC***

de la société INDOFIL INDUSTRIES (Netherlands) B.V.
enregistrée sous le n°2020-1819

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 5 octobre 2021,

Considérant que la composition du produit ne peut pas être considérée comme similaire à celle du produit de référence,

Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Informations générales sur le produit

Nom du produit	INDOFIL DIFENO EC	
Type de produit	Générique	
Titulaire	INDOFIL INDUSTRIES (Netherlands) B.V. Piet Heinkade 55 1019 GM AMSTERDAM Pays-Bas	
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)	
Contenant	250 g/L - difenoconazole	
Produit de référence	Nom commercial	SCORE
	N° AMM	8800841
Numéro d'intrant	427-2020.01	
Numéro d'AMM	-	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)